

substantiellement conforme au projet dont copie est jointe à la recommandation accompagnant le présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26834

Gouvernement du Québec

### **Décret 1564-96, 11 décembre 1996**

CONCERNANT la nomination de deux membres du Conseil d'évaluation des projets-pilotes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 30 de la Loi sur la pratique des sages-femmes dans le cadre de projets-pilotes (L.R.Q., c. P-16.1), un Conseil d'évaluation des projets-pilotes est institué;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, ce conseil est composé de onze personnes nommées par le gouvernement, dont trois doivent être des médecins;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, les membres du Conseil d'évaluation des projets-pilotes ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE le gouvernement a nommé mesdames Céline Goulet et Sylvie Marcoux respectivement en vertu des décrets 567-94 du 20 avril 1994 et 963-94 du 22 juin 1994 pour un mandat venant à expiration le 24 septembre 1998;

ATTENDU QU'elles ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement pour une période d'un an;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil d'évaluation des projets-pilotes pour un mandat d'un an à compter des présentes:

- madame Lise Pouliot, infirmière chef, unité post-natale de l'Hôpital Général Juif Sir Mortimer B. Davis, après consultation de l'Ordre des infirmières et infir-

miers du Québec, en remplacement de madame Céline Goulet;

- monsieur Alain Poirier, médecin spécialiste en médecine interne et en santé communautaire à la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Montérégie, sur recommandation de la ministre de l'Éducation, en remplacement de madame Sylvie Marcoux;

QUE madame Pouliot et monsieur Poirier reçoivent une allocation de présence de 200,00 \$ par journée ou 100,00 \$ par demi-journée de séance après avoir participé à au moins l'équivalent de douze journées de séance du Conseil durant une même année;

QUE les frais de voyage et de séjour de madame Pouliot et de monsieur Poirier, occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, leur soient remboursés conformément au décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26848

Gouvernement du Québec

### **Décret 1565-96, 11 décembre 1996**

CONCERNANT le protocole d'entente sur les négociations à intervenir visant la prise en charge des services sociaux par le Conseil de bande de Listuguj

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et le Conseil de bande de Listuguj conviennent de préciser dans une entente le cadre dans lequel les négociations à intervenir visant la prise en charge des services sociaux par le Conseil de bande de Listuguj s'effectueront;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.7 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et signées par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes: